

Le 08 juin 2022

DECISION
LE DIRECTEUR DU POLE SOLIDARITE ET ALLOCATIONS
DE LA BRANCHE PREVOYANCE DE LA CAISSE DE DEPOT ET DE GESTION

Vu le dahir n° 1-59-074 du 1^{er} chaâbane 1378 (10 février 1959) instituant une Caisse de dépôt et de gestion, et notamment son article 5 et 18 ;

Vu le décret n° 2-60-058 du 8 chaâbane 1379 (6 février 1960) relatif à l'organisation financière et comptable de la Caisse de dépôt et de gestion ;

Vu le dahir n° 1-59-301 du 24 rabia II 1378 (27 octobre 1959) instituant une Caisse nationale de retraites et d'assurances et notamment son article 3 ;

Vu le dahir portant loi n° 1-77-216 du 20 chaoual 1397 (4 octobre 1977) créant un Régime collectif d'allocation de retraite et notamment son article 1er ;

Vu l'instruction n° 1100, portant sur le système délégataire de la CDG, telle que revue et complétée.

Vu la décision n° PTDOP-028/2020 du 30/06/2020 relatif aux attributions de M. Mohamed Ali BENSOUDA, Directeur du Pôle Prévoyance de la Caisse de Dépôt et de Gestion ;

Vu la décision n° PTDOP-038/2022 du 16/02/2022 relatif aux attributions de M. Mohamed Ali BENSOUDA, Directeur de la Branche Prévoyance de la Caisse de Dépôt et de Gestion ;

Vu la note de service du 20/04/2022, portant désignation de M. Moustapha N'AIT OUHM en tant que Directeur du Pôle Solidarité et Allocations ;

Vu le dahir n° 1-18-18 du 22 février 2018 portant promulgation de la loi 31-13 relative au droit d'accès à l'information ;

Vu la circulaire du ministre de la Réforme de l'Administration et de la Fonction Publique n°2 du 25 décembre 2018, relative à la nomination d'une ou des personnes chargées de l'accès à l'information au niveau des établissements et les corps concernés par la mise en œuvre de la loi n° 31-13 ;

Vu la nomination de M. Mourad RAOUGUI en tant que Manager Principal en charge des «Services aux Bénéficiaires », relevant du Pôle Solidarité et Allocations.

DECIDE

Article 1 :

M. Mourad RAOUGUI, Manager Principal en charge des « Services aux Bénéficiaires » est désigné en tant que responsable en charge de la mission de traitement des demandes d'accès à l'information dans le cadre du périmètre dévolu au Pôle dont il relève et ce, dans la limite des exigences de la loi n° 31-13.

Article 2 :

M. Mourad RAOUGUI est chargé de :

- La réception des demandes d'accès à l'information et la communication des informations demandées.
- La coordination avec les structures internes pour le traitement des demandes d'accès à l'information dans les délais réglementaires.
- L'assistance des demandeurs de l'information.
- La constitution d'une base de données des informations à délivrer aux demandeurs ou à publier.
- La participation à l'élaboration du rapport annuel, présenté à la Direction de la Branche.

Dans l'exercice de sa mission, M. Mourad RAOUGUI est dispensé de l'obligation du secret professionnel prévue par la législation en vigueur.

Fait exception à la dispense d'obligation du secret professionnel, le traitement des demandes d'accès à l'information relative à la vie privée des personnes ou celle ayant un caractère personnel, les informations dont la divulgation est susceptible de porter atteinte aux libertés et aux droits fondamentaux des personnes ainsi que les informations relatives à la protection des sources de l'information.

Article 3 :

M. Mourad RAOUGUI est tenu d'assurer la préservation des documents et des pièces contenant les informations demandées et traitées ainsi que leur protection contre toute altération et ce, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur en la matière et notamment la loi n° 69-99 organisant les archives.

Article 4 :

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.

Bon pour délégation

Bon pour acceptation


Moustapha N'AIT OUHM
Directeur du Pôle Solidarité
et Allocations



Le 08 juin 2022

DECISION
LE DIRECTEUR DU POLE SOLIDARITE ET ALLOCATIONS
DE LA BRANCHE PREVOYANCE DE LA CAISSE DE DEPOT ET DE GESTION

Vu le dahir n° 1-59-074 du 1^{er} chaâbane 1378 (10 février 1959) instituant une Caisse de dépôt et de gestion, et notamment son article 5 et 18 ;

Vu le décret n° 2-60-058 du 8 chaâbane 1379 (6 février 1960) relatif à l'organisation financière et comptable de la Caisse de dépôt et de gestion ;

Vu le dahir n° 1-59-301 du 24 rabia II 1378 (27 octobre 1959) instituant une Caisse nationale de retraites et d'assurances et notamment son article 3 ;

Vu le dahir portant loi n° 1-77-216 du 20 chaoual 1397 (4 octobre 1977) créant un Régime collectif d'allocation de retraite et notamment son article 1er ;

Vu l'instruction n° 1100, portant sur le système délégataire de la CDG, telle que revue et complétée.

Vu la décision n° PTDOP-028/2020 du 30/06/2020 relatif aux attributions de M. Mohamed Ali BENSOUDA, Directeur du Pôle Prévoyance de la Caisse de Dépôt et de Gestion ;

Vu la décision n° PTDOP-038/2022 du 16/02/2022 relatif aux attributions de M. Mohamed Ali BENSOUDA, Directeur de la Branche Prévoyance de la Caisse de Dépôt et de Gestion ;

Vu la note de service du 20/04/2022, portant désignation de M. Moustapha N'AIT OUHM en tant que Directeur du Pôle Solidarité et Allocations ;

Vu le dahir n° 1-18-18 du 22 février 2018 portant promulgation de la loi 31-13 relative au droit d'accès à l'information ;

Vu la circulaire du ministre de la Réforme de l'Administration et de la Fonction Publique n°2 du 25 décembre 2018, relative à la nomination d'une ou des personnes chargées de l'accès à l'information au niveau des établissements et les corps concernés par la mise en œuvre de la loi n° 31-13 ;

Vu l'affectation de Mme Sara BELLAGDID en tant que chargée des « Services aux bénéficiaires », relevant du Pôle Solidarité et Allocations.

DECIDE

Article 1 :

Mme Sara BELLAGDID chargée des « Services aux bénéficiaires » est désignée en tant que suppléant de M. Mourad RAOUGUI, responsable de la mission de traitement des demandes d'accès à l'information dans le cadre du périmètre dévolu au Pôle dont il relève et ce, dans la limite des exigences de la loi n° 31-13.

Article 2 :

En cas d'absence, M. Mourad RAOUGUI sera remplacé d'office, par Mme Sara BELLAGDID qui sera chargée de :

- La réception des demandes d'accès à l'information et la communication des informations demandées.
- La coordination avec les structures internes pour le traitement des demandes d'accès à l'information dans les délais réglementaires.
- L'assistance des demandeurs de l'information.
- La constitution d'une base de données des informations à délivrer aux demandeurs ou à publier.
- La participation à l'élaboration du rapport annuel, présenté à la Direction de la Branche.

Dans l'exercice de sa mission, Mme Sara BELLAGDID est dispensée de l'obligation du secret professionnel prévue par la législation en vigueur.

Fait exception à la dispense d'obligation du secret professionnel, le traitement des demandes d'accès à l'information relative à la vie privée des personnes ou celle ayant un caractère personnel, les informations dont la divulgation est susceptible de porter atteinte aux libertés et aux droits fondamentaux des personnes ainsi que les informations relatives à la protection des sources de l'information.

Article 3 :

Mme Sara BELLAGDID est tenue d'assurer la préservation des documents et des pièces contenant les informations demandées et traitées ainsi que leur protection contre toute altération et ce, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur en la matière et notamment la loi n° 69-99 organisant les archives.

Article 4 :

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.

Bon pour délégation


Moustapha NAIT OUHM
Directeur du Pôle Solidarité
et Allocations

Bon pour acceptation

